

Nombre de Membres
Afférent au Conseil municipal
en exercice : onze
Qui ont pris part à la délibération : onze
Date de la convocation : 7 avril 2021
Date d'affichage : 9 avril 2021

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT

13 avril 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,

Le 13 avril à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, Mme GUFFROY Annie, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, Mme MARY Caroline, Mme REIGNOUX Stéphanie, Mme HACAULT Fabienne, Mme CABARET Bernadette, et Mme TOURLOURAT Émilie.

Était absent excusé : M. VILLAUDIÈRE Yves (procuration à LE GOURIÉREC Alain).

Mme HACAULT Fabienne a été élue secrétaire.

10-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Mr le Maire a quitté la salle et M. LE GOURIÉREC Alain a présenté le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	97 441,78 €	215 044,42 €
Montant des dépenses	62 373,34 €	187 720,45 €
Excédent reporté 2019	- 22 331,48 €	68 022,61 €
Résultat d'exécution 2020	12 736,96 €	74 215,10 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 74 215,10 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002) 74 215,10 €.

11-2021 : COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12-2021 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Vu le pouvoir qui est attribué au Conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales et étant donné que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023, le conseil municipal n'a plus de taxe d'habitation à voter.

L'année 2021 est l'année de mise en oeuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental, soit 19,72 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de voter les taux suivants pour 2021 :

<u>TAUX</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUIT</u>
- 31,45 % pour la Taxe Foncière (bâti)	193 600	60 887 €
- 26,66 % pour la Taxe Foncière (non bâti)	25 200	6 718 €
- 21,91 % pour la Contribution Foncière des Entreprises CFE	6 900	1 512 €
		Total 69 117 €

13-2021 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2021

Mr le Maire présente les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessous :

- 70 € à FACILAVIE (à l'unanimité)
- 70 € au Secours Catholique de Vailly (à l'unanimité)
- 50 € à l'association Singularité de Vailly (à l'unanimité)
- 300 € à l'Ecole de Musique du canton de Vailly EMC (à l'unanimité)
- 70 € à l'ADMR de Léré-Vailly (à l'unanimité)
- 50 € à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sancerre (à l'unanimité)
- 1 000 € au Comité des Fêtes de Concessault, si le feu d'artifice a lieu cet été (10 voix pour et 1 abstention).

14-2021 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser pour l'année 2021 au Fonds de Solidarité pour le logement :

- aide à l'énergie 50 €
- aide à l'eau 50 €.

Mr le Maire ou les adjoints sont autorisés à signer la convention et à établir le titre correspondant.

15-2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement 59 058,00 €
et en
Section de fonctionnement 271 717,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

16-2021 : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

Suite à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France la rampe d'accès amovible a été commandée, pour l'accès de l'église aux personnes à mobilité réduite.

Concernant le parvis de l'église, le devis de l'EURL M.S Aménagements Extérieurs s'élève à 11 599,20 € HT (13 919,04 € TTC).

Mr VAN POUCKE a présenté les travaux qui consistent en un terrassement d'une épaisseur moyenne de 30-35cm avec 20 cm damés en calcaire, géotextile et pose de pavés en grès d'Inde Kandla multicolores + mise en oeuvre de sable stabilisé ton pierre, ce qui va permettre d'assainir l'humidité des murs et de canaliser l'eau en l'envoyant dans les regards et le drainage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et charge Mr le Maire ou les adjoints à signer les documents se rapportant à ce dossier.

17-2021 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mr Romaric CABARET qui souhaite acheter une partie de la parcelle située "Rue de Sologne", cadastrée B 127, appartenant à la commune, afin d'y construire une maison pour sa résidence principale.

Considérant que cette parcelle génère des frais d'entretien et une taxe foncière pour la commune, que le produit de cette cession apporterait une ressource financière non négligeable au budget communal, le conseil municipal (par 10 voix pour et 1 abstention) accepte de vendre une partie de cette parcelle à Mr Romaric CABARET au prix de 6 € le m², pour une superficie maximum de 3 000 m².

Tous les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le maire ou les adjoints sont autorisés à signer les actes se rapportant à cette aliénation.

18-2021 : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DU SPANC

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 34-2018 du 13/12/2018 de la commune de Concessault, portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181,91 €

Contrôle de conception complémentaire = 34,65 €

Contrôle de bonne exécution des travaux = 66,41€

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40,43 €

Contrôle de diagnostic de l'existant = 85 €

Contrôle de bon fonctionnement = 85€

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 €

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 €.

19-2021 : PERIODICITE DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 34-2018 du 13/12/2018 de la commune de Concessault, portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans.

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

20-2021 : MOTION

Vu la loi de modernisation, de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a confié à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités ;

Considérant que la période transitoire de 10 ans pendant lesquels l'Etat continue à gérer les ouvrages sans contrepartie financière s'achève le 27 janvier 2024 ;

Considérant que les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire mais également que le niveau de risque auquel sont exposés les élus des communes et des EPCI nécessitent une réponse spécifique de l'Etat et des financements dédiés ;

Considérant que les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées engagent la solidarité nationale ;

Considérant que la gestion de ce risque majeur à l'échelle des intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable ni envisageable puisqu'elles ne disposent ni des moyens humains ni des moyens financiers nécessaires ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique commune et cohérente de la gestion des digues qui s'étendent sur 550 km ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal demande

Au nom de l'intérêt général, que la gestion de la Loire qui appartient au domaine public de l'Etat lui soit définitivement confiée au titre de ses pouvoirs régaliens.

21-2021 : TRAVAUX DE DEVIATION DES EAUX ARRIVANT DANS LE "CHEMIN DE BOURGES"

Comme évoqué lors de la dernière réunion concernant les travaux d'aménagement du "Chemin de Bourges",

Considérant que lors des deux épisodes d'inondations de mai 2016 et de juillet 2018, il a été largement démontré que l'arrivée massive d'eau qui empruntait ce chemin était un facteur aggravant pour la sécurité des habitations et des personnes de notre village,

Considérant que ces travaux sont dans l'intérêt et la protection des habitants, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire réaliser les travaux, en acceptant le devis de la Sté CASSIER TP, soit :

- 11 581,04 € HT
- 2 201,50 € curage fossé et réglage des terres : pris en charge par Mr Arnaud BUTTET

9 379,54 € HT (11 255,45 € TTC).

Etant donné que la compétence GEMAPI « Prévention des Inondations » appartient à la communauté de communes et malgré les différents entretiens, avec Mme MATINELLI et Mr PABIOT, nous restons dans l'attente de la confirmation d'une éventuelle prise en charge partielle ou totale par la CDC.

22-2021 : VENTE DE L'ANCIENNE DEBROUSSAILLEUSE

Au courant de l'été 2020, la débroussailleuse ECHO (n° inventaire 200900 361) est tombée en panne. Au vu des réparations nécessaires, une nouvelle débroussailleuse STHIL a été achetée.

L'ancienne étant toujours en attente de réparations chez Thierry GALLIOT, le conseil municipal a accepté la proposition de rachat de Mr Jérôme ARCHAMBAULT, au prix de 150 €.

Mr le Maire et les adjoints sont autorisés à signer les documents nécessaires pour la vente et à la sortie de l'inventaire

QUESTIONS DIVERSES :

FERMETURE DU TROU COMMUNAL : Suite à l'afflux grandissant de produits à caractère dangereux (aérosols, pots de peinture, produits électriques...), qui proviennent dans leur immense majorité de personnes ne résidant pas à Concessault. Il a été décidé la fermeture de l'accès au trou.

Après concertation du conseil municipal (et après les remarques de certains habitants), il a été décidé d'installer une barrière équipée d'un code. Celui-ci sera communiqué, en mairie, aux habitants de Concessault.

En cas de recrudescence d'objets ou produits non destinés à cet emplacement, nous serons amenés à prendre des mesures plus contraignantes.

FIBRE OPTIQUE : La commune est éligible au programme pour la fibre optique, entièrement financé par la Communauté de Communes. A la suite des entretiens avec le prestataire de service, les travaux de déploiement ont déjà débuté. Les travaux chez les administrés devraient quant à eux démarrer en septembre 2021, pour se terminer à la mi 2022. Un boîtier (du type Telecom) sera installé sur certaines maisons.

Le raccordement des hameaux est programmé pour 2025, mais nous ferons en sorte d'étudier toutes les options afin de raccourcir ce délai.